

Protection des dénominations carnées :

**INTERBEV salue une avancée européenne majeure
pour la filière et les consommateurs**

Paris, le 29 juin 2026 : INTERBEV, l'Interprofession Élevage et Viande, se félicite de l'adoption définitive, ce jour, de la révision ciblée du règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés (OCM), à l'issue du Conseil des ministres de l'Union européenne. Cette décision répond à un objectif de transparence en apportant un cadre plus clair à l'utilisation de certaines dénominations traditionnellement associées aux produits carnés au sein de l'Union européenne.

Le texte ainsi adopté prévoit que plusieurs termes, tels que « steak » ou « côtelette » soient réservés aux seuls produits d'origine animale, afin d'éviter toute utilisation pour des produits n'en contenant pas, qu'il s'agisse de substituts végétaux ou de produits issus de cultures cellulaires. Cette clarification constitue une avancée importante en faveur d'une information transparente, loyale et compréhensible pour les consommateurs, qui doivent pouvoir identifier sans ambiguïté la nature des produits qu'ils achètent. Elle contribue également à reconnaître et à préserver la découpe traditionnelle bouchère ainsi que la valorisation de chaque pièce de viande.

Cette protection très attendue par la filière Elevage et Viande pourra pleinement entrer en application à l'issue d'une période transitoire de trois ans, à compter de l'entrée en vigueur du texte, après sa signature et sa publication au Journal officiel, afin de laisser au secteur le temps de s'adapter.

Pour Jean-François Guihard, président d'INTERBEV : *« Dans un environnement où les innovations alimentaires se multiplient, il est essentiel que les dénominations associées à la viande restent fidèles à la réalité des produits qu'elles désignent : des produits bruts et 100% naturels. C'est une question de confiance et de lisibilité pour les consommateurs qui doivent pouvoir identifier clairement ce qu'ils achètent. Cette décision marque également une reconnaissance du travail des professionnels de la filière et de la valeur de nos produits, issus d'animaux élevés selon des pratiques exigeantes en matière de traçabilité, de respect de l'environnement et de bien-être animal. »*

À PROPOS D'INTERBEV : INTERBEV, l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, représente depuis 1979 les acteurs de la filière française de l'élevage et des viandes, qui compte plus de 500 000 emplois répartis entre les élevages, la mise en marché, l'abattage-transformation, la distribution et la restauration collective. L'interprofession couvre l'ensemble du territoire via ses 12 comités régionaux et rassemble 22 organisations nationales des filières bovine, ovine, équine et caprine, engagées à proposer des produits durables et identifiés tout au long de la chaîne. Au service d'une alimentation raisonnée et de qualité, les professionnels de la filière sont mobilisés depuis 2017 dans une démarche RSE labellisée, le « Pacte Sociétal », portée par la communication collective « Aimez la viande Mangez-en mieux » signée « Celles et ceux qui font la viande ».